



TotalEnergies Marketing Luxembourg S.A.
MOBILITY & NEW ENERGIES

DEMANDE D'ADHÉSION AU SERVICE TÉLÉPÉAGE LIBER-t

Numéro client TotalEnergies Marketing Luxembourg

DEMANDE D'ABONNEMENT

Entre la société TotalEnergies Marketing Luxembourg S.A. ; immatriculée B5486 au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège est situé 310 Route d'Esch – L-1471 Luxembourg

Et le Client _____ représenté par _____ en qualité de _____ .

Gestionnaire du compte Carte

Nom _____ Prénom _____

Tél _____ E-mail _____

La signature de la demande d'adhésion par le client vaut acceptation sans réserve par ce dernier des conditions générales communiquées au moment de l'adhésion.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nombres de télébadge(s) : _____

TARIF	EUROS (HT par badge)
Frais de service	3%
Frais de gestion annuels par badge	18,00 €
Valeur du télébadge détérioré, perdu ou volé	25,00 €

SIGNATURE ET CACHET de votre entreprise

Lieu
Date

TotalEnergies Marketing Luxembourg S.A.
Adresse: 310, route d'Esch – L-1471 Luxembourg
B.P. 1404 - L-1014 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 37 57 57
E-mail: mobility.lux@totalenergies.com
R.C. Luxembourg B 5.486



TotalEnergies

TotalEnergies Marketing Luxembourg S.A.
MOBILITY & NEW ENERGIES

DEMANDE D'ABONNEMENT DE CRÉATION OU DE MODIFICATION DE TÉLÉBADGE

Création	Modification
----------	--------------

VOS COORDONNÉES (à remplir obligatoirement)	SIGNATURE ET CACHET de votre entreprise
Numéro de client :	
Nom du demandeur :	
Téléphone :	
Email :	

NOMBRE DE DEMANDES	NUMÉRO DU TÉLÉBADGE (Dans le cas d'une modification)	IMMATRICULATION ou nom du conducteur	CODE DE LA DIVISION (le cas échéant)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Conditions Générales d'abonnement au service Liber-t entreprise ASF auprès de TotalEnergies Marketing Luxembourg S.A. (202112)

PRÉAMBULE

Le télépéage Inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadage, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le télébadage est émis par ASF, SA au capital de 29 343 640,56 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 572 139 996, APE : 5221Z, et dont le siège social est situé 9, place de l'Europe, 92851 Rueil-Malmaison CEDEX désignée ci-après "La Société Émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadage comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. La société TotalEnergies Marketing Luxembourg S.A. immatriculée B5486 au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège social est situé 310 Route d'Esch - L-1471 Luxembourg, désignée ci-après "TotalEnergies Marketing Luxembourg" se voit confier par ASF un mandat de commercialisation du télébadage auprès de sa clientèle détentrice de cartes Fleet de TotalEnergies.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet la délivrance au Client de télébadages acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme "t", pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. Le Client pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadage(s) supplémentaire(s) aux conditions en vigueur. Les présentes conditions générales et le formulaire d'adhésion au Télépéage Liber-t, constituent ensemble le "Contrat".

ARTICLE 3 - TITULAIRE DU CONTRAT

Le Client signataire du présent Contrat est une personne physique ou morale à qui la Société Émettrice délivre un ou plusieurs télébadages.

ARTICLE 4 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT - GARANTIE

4.1. Souscription

La délivrance de télébadages est subordonnée :

- En premier lieu, à la souscription du contrat cartes Fleet de TotalEnergies.
- En second lieu, à la souscription du présent abonnement Liber-t, nécessaire à la formalisation de l'adhésion au système de télépéage. Tout télébadage perdu, volé ou qui ne sera pas rendu en bon état (c'est-à-dire

vierge de toute inscription ou marquage indélébile, non détruit partiellement ou intégralement...) sera facturé 25 € HT. L'usage de chaque télébadage est soumis à des frais de gestion exigibles et facturés annuellement lors de la souscription et à chaque anniversaire du Contrat pour une période annuelle. La demande d'abonnement complétée, datée et signée est adressée par le Client à TotalEnergies Marketing Luxembourg.

En signant la demande d'abonnement, le Client déclare accepter les présentes conditions générales et s'engage à les respecter. TotalEnergies Marketing Luxembourg est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés visées à l'Article 2 pour fraude ou défaut de paiement mettant en cause le Client.

4.2. Télébadage supplémentaire

Si le Client désire bénéficier d'un ou de plusieurs télébadage(s) supplémentaire(s), les frais de gestion de l'année en cours seront facturés, pour chaque télébadage supplémentaire, au prorata temporis mensuel sur la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire de la première commande de télébadage.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du Contrat est indéterminée et il prend effet dès réception du premier télébadage par le Client. Le présent Contrat pourra être résilié dans les conditions fixées dans l'Article 7.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU TÉLÉBADAGE

6.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le Porteur du télébadage doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings. Le Client est seul responsable de l'utilisation du télébadage délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadage en mode actif dans son véhicule (un télébadage est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadage) ;
- à positionner correctement le télébadage actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadage par la Société Émettrice. À défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Client risque des anomalies de facturation. C'est la présence effective d'un télébadage valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet à son Porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le Client désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son télébadage en mode non-actif. Le télébadage est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Client dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de

péage.

B - Remplacement, retrait du télébadage

Le télébadage demeure la propriété de la Société Émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du Contrat par la Société Émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadage ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage. En cas de défaillance technique du télébadage, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la Société Émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au Client, la Société Émettrice lui facturera 25 € HT par télébadage. En l'absence de télébadage valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un télébadage invalide est susceptible d'être retiré par le personnel du péage. La location et la vente du télébadage par le Client sont interdites sous peine de résiliation immédiate du Contrat.

6.2. Conditions applicables à l'utilisation des télébadages pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A - Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadage permet au Client d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

- * classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- ** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

- *** classe 5 : motos, side-cars et trikes.
- **** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

B - Comportement à adopter par le Porteur en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Porteur devra emprunter les voies signalées par le pictogramme "t", en entrée et en voie de paiement. Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres). Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme "t" en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme "t" sans gabarit de hauteur en voie de paiement. Le Porteur s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les règlements contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare

de sortie considérée (TLPC).
C - Comportement du Porteur placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Porteur passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme "t") est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement). Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du télébadage ou du matériel de télépéage en entrée, le Porteur devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péage ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

- Lors du passage en voie automatique, le Porteur utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

- Le Porteur utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son télébadage et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Porteur peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

6.3. Conditions applicables à l'utilisation des télébadages pour les parkings

Dans les parkings visés à l'Article 2, le télébadage permet au Porteur d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme "t". Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

ARTICLE 7 - OPPOSITION À L'UTILISATION DU TÉLÉBADAGE

Le Client ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadage qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. Le Client est seul responsable de la garde et de l'utilisation de son télébadage pendant la durée du présent Contrat et du respect des conditions du Contrat par les Porteurs.

Une mise en opposition doit se faire immédiatement auprès de TotalEnergies Marketing Luxembourg par téléphone au +352 26 37 57 57 en mentionnant impérativement le numéro de télébadage et la carte Fleet sur laquelle la facturation est établie. Chaque opposition doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours

Conditions Générales d'abonnement au service Liber-t entreprise ASF auprès de TotalEnergies Marketing Luxembourg S.A. (202112)

ouvrés, accompagnée de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès des Autorités de Police compétentes. La mise en opposition du télébadage est considérée effective 3 jours ouvrés à compter de la date de réception par TotalEnergies Marketing Luxembourg de la déclaration écrite de perte ou vol. Jusqu'à la date effective de la mise en opposition, le Client prendra à sa charge tous les montants dus au titre de l'utilisation de son télébadage.

Si un Client met en opposition la Carte Fleet sur laquelle la facturation liée à son télébadage est établie et ce, sans demander un duplicata de sa Carte perdu ou volée, alors le télébadage concerné sera mis automatiquement en opposition. Si le Client demande un duplicata de sa Carte volée ou perdue, alors la facturation liée à son télébadage sera établie automatiquement sur ce duplicata

La Société Émettrice et TotalEnergies Marketing Luxembourg ne sauraient être tenues pour responsables des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du représentant autorisé par le Client. À la demande du Client, un télébadage portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Pour tout télébadage déclaré perdu/volé, le Client sera facturé 25 € HT. Si le Client récupère le télébadage déclaré perdu ou volé dans un délai de 90 jours, il doit le renvoyer par pli recommandé à TotalEnergies Marketing Luxembourg au service Mobility & New Energies. Si celui-ci est en bon état apparent (comme défini en 4.1.), il ouvrira droit au remboursement du montant prélevé au titre de la perte initiale du télébadage. L'utilisation par le Client d'un télébadage déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'Article 12.2.

ARTICLE 8 - RESTITUTION DU TÉLÉBADAGE

8.1. À l'initiative de TotalEnergies Marketing Luxembourg

Dans tous les cas où TotalEnergies Marketing Luxembourg demandera la restitution du télébadage (notamment en cas de remplacement de télébadage mis en opposition et retrouvé par le Client ou de résiliation du Contrat), le Client devra le restituer par recommandé avec accusé de réception dans les trente jours à compter de la notification. Dans le cas inverse, le Client du télébadage devra renoncer aux frais annexes liés à la valeur du télébadage. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadages abusivement utilisés seront dus et exigés indépendamment des poursuites pénales que TotalEnergies Marketing Luxembourg se réserve le droit d'engager.

8.2. À l'initiative du client

Le Client peut restituer à tout moment son (ses) télébadage(s). La restitution ne peut donner lieu à une quelconque réduction des frais de gestion facturés annuellement et pour toute année commencée.

Tout télébadage qui ne sera pas rendu en bon état (c'est à dire vierge de toute inscription ou marquage indélébile, non détruit partiellement ou intégralement du fait du client, ...) sera facturé 25 € HT.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU CLIENT

9.1. Renouvellement de carte Fleet

Un renouvellement de carte Fleet ne constitue pas un cas de changement de

carte. En conséquence, la facturation des frais de gestion annuels du télébadage sera automatiquement établie par TotalEnergies Marketing Luxembourg au Client de la carte renouvelée.

9.2. Changement de raison sociale

Le changement de raison sociale du Client entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.

ARTICLE 10 - FACTURATION ET RÉGLEMENT

La facturation, le relevé de trajets sur autoroutes et le règlement sont effectués aux conditions précisées dans les contrats cartes TotalEnergies. Toutes les composantes qui figurent aux Conditions Particulières des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme "T", sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage et du stationnement.

Toutes les composantes du barème télépéage sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème télépéage s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

ARTICLE 11 - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de TotalEnergies Marketing Luxembourg. Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, TotalEnergies Marketing Luxembourg procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La preuve de la (des) transaction(s) sera apportée au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage des sociétés visées à l'Article 2.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION - EFFETS

12.1. Par le client

Le Client informera TotalEnergies Marketing Luxembourg de sa volonté de résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à TotalEnergies Marketing Luxembourg. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadages.

12.2. Par la société TotalEnergies Marketing Luxembourg

TotalEnergies Marketing Luxembourg pourra résilier de plein droit le présent Contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Client et/ou en cas de résiliation de l'accord inter-sociétés visé au préambule et/ou de résiliation de l'accord entre TotalEnergies Marketing Luxembourg et la Société Émettrice et/ou en cas de résiliation du contrat carte Fleet. Elle en informera le Client par courrier précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'une semaine. En cas de fraude du Client, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

12.3. Restitution des télébadages

En cas de résiliation, le Client devra restituer à TotalEnergies Marketing Luxembourg sous trente jours tous les télébadages en sa possession. Si TotalEnergies Marketing Luxembourg était conduite à faire procéder à la récupération du (des) télébadage(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client.

12.4. Sommes non réglées

En cas de résiliation, TotalEnergies Marketing Luxembourg facture les sommes non réglées dues au titre du présent Contrat. À ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités et indemnités prévues dans les contrats cartes Fleet, ainsi que les éventuels débours prévus par l'Article 12.3.

ARTICLE 13 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement des Tribunaux de Luxembourg. La présente clause s'applique même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit luxembourgeois sera seul applicable au présent Contrat.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. TotalEnergies Marketing Luxembourg se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par écrit au Client au moins un mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs décrits dans les Conditions Particulières qui sont immédiatement applicables. Si le Client n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le Contrat dans les conditions définies à l'Article 12.1. L'absence de réponse du Client dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

14.2. Les tarifs de péage ne sont pas contractuels.

14.3. Conformément à la réglementation en vigueur, le Client et le cas échéant les porteurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant, et peuvent à cette fin s'adresser à TotalEnergies Marketing Luxembourg à tout moment. Les informations recueillies dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du dossier Client, à la fabrication et la personnalisation des télébadages, à la facturation et à la fourniture des services accessoires. Les destinataires des données sont TotalEnergies Marketing Luxembourg et les sociétés intervenant pour les besoins de l'exécution du présent Contrat. Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage de TotalEnergies Marketing Luxembourg et ne pourront être transmises qu'à des sociétés de la Compagnie TotalEnergies ou des prestataires intervenant dans la gestion et la fabrication des télébadages ainsi que la prestation des services accessoires. Ces données seront conservées par TotalEnergies Marketing Luxembourg pendant toute la durée du Contrat et 5 ans après son échéance. Conformément à la réglementation en vigueur, le Client et, le cas échéant, les porteurs de télébadage, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès de TotalEnergies Marketing Luxembourg des données

les concernant à l'adresse: 310 route d'Esch, 1471 Luxembourg.

Le Client et le cas échéant les porteurs de télébadage peuvent pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données les concernant. Le Client s'engage à informer les porteurs de l'ensemble de ces dispositions.

Paraphe